

Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule

PV de la séance du 19 Janvier 2023

Membres présents : M. Charles SCHIETTEKATTE Maire, M. Daniel DE BUE, M. Jean-Claude PIEUCHOT Adjoints, M. Michel BOILOT, Mme Sylvie DURANTEL, Mme Florence LATALLERIE, Mme Patricia GAUVIN, M. Daniel REYNAUD.

Absents excusés : M. Jean-Louis BENAY, Mme Marie-Noëlle NONY, qui a donné pouvoir à M. Daniel DE BUE.

Secrétaire : M. Daniel DE BUE

1)-Approbation des Délibérations des Conseils Municipaux en date du 29 novembre 2022.

NUMEROS	OBJET DE LA DELIBERATION
D2022-11-01	Achat véhicule communal.
D2022-11-02	Etude de sol au Bar Restaurant par l'eurl EACS.
D2022-11-03	Travaux de raccordement gaz au Restaurant communal « La Bougnate » par la société SARL Jean-Claude LAURENT.
D2022-11-04	Approbation du rapport CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
D2022-11-05	Partage de la Taxe d'Aménagement Commune – EPCI à compter de l'exercice 2022.
D2022-11-06	Tarifs de location de la Salle Polyvalente et Barnum au 1 ^{er} janvier 2023.
D2022-11-07	Echange de parcelles B81, B82 et division de la parcelle B 1218, Commune, M. PIQUET, M. PERREY.
D2022-11-08	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63 – Adhésion au Pôle Santé.
DM2022-01	Achat véhicule communal.
DM2022-02	Augmentation charges personnel.

Les délibérations mentionnées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2)-Remboursement des loyers Bar Restaurant « La Bougnate »

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Mme Brigitte GAILLARD nous a fait parvenir un chèque de 4 900€ en règlement des loyers non payés du Bar Restaurant « La Bougnate » pour la période du 1^{er} août 2021 au 30 septembre 2022, soit 14 mois.

La commune doit également percevoir le reliquat de la dette de feu M. William GAILLARD, qui s'élève à 1 173,14€ (bordereau de situation au 24 janvier 2023).

Les repreneurs en accord avec Mme Gaillard devaient effectuer les travaux d'entretien incombant au locataire. Devant les montants importants (environ 1000 €), et en accord avec Mr le Maire, M. DE BUE et M. PIEUCHOT, les travaux de ramonage et du nettoyage de la hotte ont été réglés par la commune afin de permettre une ouverture rapide du commerce.

M. BOILOT demande si la commune devra investir dans du nouveau matériel de cuisine ?

Réponse : Pas de matériel nouveau à acheter.

Mme DURANTEL demande si l'inventaire à bien été fait.

Réponse : Oui

Oùï cet exposé,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'encaissement du chèque de 4 900€ de Mme Brigitte GAILLARD, pour le paiement des loyers pour la période du 1^{er} août 2021 au 30 septembre 2022.

3)-Avenant convention service commun RH.

Pour rappel, les missions dévolues au service commun « ressources humaines » de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » portent sur :

-Les procédures et formalités nécessaires à l'engagement d'agents titulaires ou non titulaires vérification des conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale, déclarations de vacances, Décision Unilatérale de l'Employeur, contrat, arrêtés, ...),

-La réalisation des paies et déclarations sociales, après transmission des éléments variables par la commune bénéficiaire du service mutualisé,

-La gestion administrative des carrières (modèles de délibérations, projets d'arrêtés, courrier aux organismes divers, mise à jour AGIRHE, ...),

-Le traitement des congés pour maladie (décomptes des droits de l'agent, rédaction des projets d'arrêtés de demi-traitement, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, déclaration aux organismes concernés, dont assurance statutaire).

La commune adhère à ce service commun et de fait, une convention nous lie avec la Communauté de Communes.

Dans cette convention précédemment signée, pour respecter les modalités du Décret n°2011-515, il avait été défini que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition s'effectuait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté.

L'unité d'utilisation retenue était l'Equivalent Temps Plein.

Dans un souci de lisibilité du mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition, il convient de mettre à jour cette convention en remplaçant l'unité de fonctionnement retenue par « UN AGENT géré par le service commun ».

L'article 3.2 serait rédigé comme suit :

« Une unité correspond une utilisation du service commun par la commune ou le syndicat bénéficiaire.

L'unité de fonctionnement retenue est : l'agent géré par le service commun RH mutualisé.

Le nombre unités prévisionnel retenu est égal à #nombre# d'agents ».

Financièrement, cela ne change rien pour les communes et les montants qui leurs sont facturés, il s'agit uniquement d'un changement d'unité. (Le coût était de 440€ par employé, et pour l'année 2022, la facturation à cette prestation est de 1 328,56 euros) -

Pour rappel, le prix unitaire est fixé chaque année par le Président de la Communauté de Communes en fonction des coûts du service sur l'année.

En tant que collectivité adhérente, une délibération doit être prise afin d'approuver l'avenant en ce sens pour autoriser son Maire ou son Président à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'avenant N°1 à la convention portant mise à disposition du service commun

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'avenant « convention service commun RH »

4)-Achat parcelle ZI N°105 de Mme Marie PEYRONNI.

Mr le Maire remercie bien vivement Mme Marie PEYRONNI pour sa donation du terrain au Louison, d'une superficie de 2 482m².

Afin de permettre l'accès au terrain, la commune doit acheter à Mme PEYRONNI une partie de la parcelle contigüe d'une superficie de 228m² de terrain pour une somme de 500 €.

Cela permettra également de construire un parking, ce qui facilitera le stationnement des véhicules pour les personnes qui veulent se rendre à la Chapelle de la Croix du Louison, et éventuellement y implanter une table d'orientation.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité, et l'opération de division foncière, le nouveau bornage fait par Mr Fontaine, géomètre-expert, agence de Gannat, pour un coût de 900€ TTC.

Mme DURANTEL dit qu'il est bien dommage de consacrer une telle somme pour ces travaux, alors qu'il y a d'autres travaux ailleurs à faire (défaire la buse dans le ruisseau au niveau du Chemin du bateau, cela fait un an que ce travail a été demandé et cela n'est toujours pas fait).

Mme DURANTEL soumet l'idée de faire une souscription participative pour l'entretien de la Chapelle de la Croix du Louison.

Ce système de souscription participative peut aussi concerner d'autres projets communaux.

Ouï cet exposé

Le Conseil décide par 8 voix Pour et une abstention (Mme Durantel) l'achat de cette parcelle et le règlement du géomètre.

5)-Taxe d'aménagement – Modification du reversement – Suppression du caractère obligatoire du partage de la taxe d'aménagement par la 2^{ème} loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022.

En application de l'article 15 de la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de la loi des finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

L'article 15 précité modifie en effet l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes.

Il prévoit en outre que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Enfin, s'agissant des délibérations prises au titre de l'année 2023, je vous informe que l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 prévoit la modification de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023.

Ouï cet exposé

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'annulation de la délibération prise lors du dernier Conseil concernant le reversement pour le Partage de la Taxe d'Aménagement Commune – EPCI à compter de l'exercice 2022.

6)-Demande de subvention RPI – Classe de Mer à Andernos-les-Bains, Mars 2023.

Les élèves des écoles de Blot-l'Eglise et de Pouzol, ont pour projet de partir en classe de mer du 20 au 24 mars 2023.

Le but de cette classe de mer est de leur permettre de découvrir un nouvel environnement, d'étudier les marées, d'observer les animaux marins, faire du bateau, d'aller à la Dune du Pilat, etc....

Ce séjour représente un coût (325 euros par élève), et cela concerne 7 élèves de la commune de Saint Gal.

Leur plan de financement est le suivant :

-Participation des coopératives scolaires et de l'association des parents d'élèves : 85 € par élève.

-Participation des familles : 85€ par élève.

-Participation des communes : 85€ par élève.

Montant de la participation de la commune de Saint Gal sur Sioule : 623€

Ouï cet exposé

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'octroi de la demande de subvention

Mr le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'il y aura aussi une autre demande de subvention pour Saint Eloy les Mines.

7)-Salle Polyvalente, remplacement ou réparation lave-vaisselle.

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est hors service.

La réparation de ce dernier s'élève à 1 100€, alors qu'un nouveau lave-vaisselle coûte 1 200€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat d'un nouveau lave-vaisselle.

8)-Panneau Pocket.

Mr le Maire donne la parole à M. PIEUCHOT.

Ce dernier explique aux membres du Conseil Municipal que l'application « pédagogique » est ingérable.

Il faut demander un code, ce code est valable qu'une heure.

Il propose que la commune prenne l'application « Panneau Pocket », il précise que la Gendarmerie l'utilise déjà, qu'elle est beaucoup plus facile d'utilisation, et que le coût est de 150€ à l'année.

Mme DURANTELL demande : « A partir de quand cette application sera mise en place ?

Réponse : Dès que l'on fait la demande l'application est utilisable.

Ouï cet exposé

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'adhésion à l'application « Panneau Pocket ».

La séance est levée à 21H25

AFFICHÉ LE 14 MARS 2023